

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec)
LE MERCREDI 19 AOÛT 2015, À 19 H sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Jean Tétreault, représentant de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
François Boissonneault, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Karine Bonneville, responsable service de l'aménagement et de l'urbanisme
Carlo Fleury, responsable du service de développement régional et local
Philippe Veilleux, agent de développement rural
Emmanuelle Déon, agente de développement touristique et culturel
Gérard Messier, conseiller municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Le préfet souhaite aussi la bienvenue à monsieur Jean Tétreault, représentant de Bonsecours.

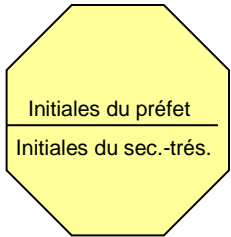
2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

4. Lecture et adoption du projet de l'ordre du jour;

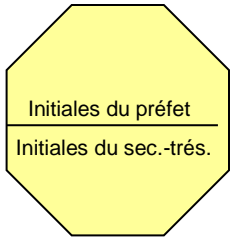


Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 19 août 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 juin 2015 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 18 juin 2015 au 22 juin 2015 (doc.);
 - 8.2 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 23 juin 2015 au 5 août 2015 (doc.);
 - 8.3 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 6 août 2015 au 19 août 2015;
 - 8.4 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Aménagement
 - 9.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé (doc.);
 - 9.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (doc.);
 - 9.3 Suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL);
 - 9.4 Présentation du Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et adoption pour transmission au ministère des Transports;
10. Évaluation
 - 10.1 Dépôt des rapports mensuels du mois de juin et juillet 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
11. Rapport des comités;
12. Cour municipale
 - 12.1 Offre de services pour la révision du règlement uniformisé;
13. Suivi des dossiers



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 13.1 Retour sur la résolution CA-15-06-11-1 pour la nomination des élus municipaux à la CRRNT de l'Estrie;
14. SDRL du Val-Saint-François
- 14.1 Acceptation de dossier du pacte rural (doc.);
 - 14.2 Retour sur la résolution CA-15-06-22 pour la composition du CIC;
 - 14.3 Résolution pour le FDT, section « pacte rural »;
 - 14.4 Résolution pour l'entente de développement culturel avec le MCCQ (doc.);
 - 14.5 Résolution pour le transfert des comptes FLI et FLS (doc.);
 - 14.6 Suivi sur le Fonds de développement des territoires;
15. Divers
- 15.1 Nomination d'un auditeur;
 - 15.2 Suivi sur la demande de Saint-Denis-de-Brompton - Récupération du verre (doc.);
 - 15.3 Renouvellement de l'adhésion à COGESAF et nomination d'un représentant;
 - 15.4 Congrès de la FQM – Souper du 25 septembre 2015;
 - 15.5 Levée de fonds pour monsieur Pierre Grandmont;
16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
17. Levée de la séance.

CA-15-08-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé;

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

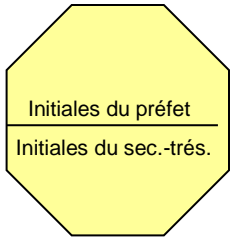
Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 juin 2015 (doc.);

CA-15-08-02

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 17 juin 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 18 juin 2015 au 22 juin 2015 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 23 juin 2015 au 5 août 2015;

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.3 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 6 août 2015 au 19 août 2015;

Lettre 4.3.1 – Municipalité de Stoke – Invitation à la 5^e édition de « L'Oktoberfest du Maire de Stoke », le samedi 17 octobre prochain au Centre communautaire dès 18 h (coût : 50 \$ du billet)

CA-15-08-03

Résolution :

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

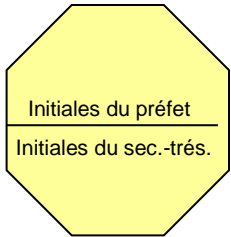
QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François achète 2 billets pour la 5^{ième} édition de l'Oktoberfest du Maire de Stoke, au coût de 50 \$ chacun, pour un total de 100 \$.

Proposition adoptée.

Lettre 5.7.1 – Fondation du CSSS du Val-Saint-François – Invitation au MarcheDons Santé Jeunesse 2015 qui se tiendra le 12 septembre prochain à la Poudrière de Windsor (coût : 20 \$ par adulte)

CA-15-08-04

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accepte de contribuer au MarcheDons 2015, au profit de la Fondation du CSSS du Val-Saint-François, pour un montant de 375 \$.

Proposition adoptée.

8.4 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-15-08-05

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 6 août 2015 jusqu'au 19 août 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 6 août 2015 jusqu'au 19 août 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. Aménagement;

9.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

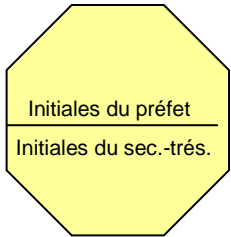
CA-15-08-06

Résolution :

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2015-02 est entré en vigueur le 3 août 2015;

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chaque municipalité locale doit apporter à ses plans et/ou règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

D'adopter le document d'accompagnement du règlement numéro 2015-02 indiquant la nature des modifications à être apportées au plan et/ou règlements d'urbanisme des municipalités, conséquemment à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-02, soit adopté tel que déposé.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET/OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les modifications apportées devront être effectuées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification, soit d'ici le 3 février 2016.

Seules les modifications obligatoires sont présentées pour les municipalités concernées.

La municipalité de **Stoke** devra apporter une modification à son plan d'urbanisme et/ou règlement de zonage afin de changer l'affectation agro-forestière dynamique et agro-forestière sur les lots 14B, 15A et 15B appartenant au St-Patrick Academy Old Boys, par l'affectation récréo-forestière afin de permettre l'implantation d'un camp de vacances pour enfants handicapés.

Proposition adoptée.

9.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CA-15-08-07

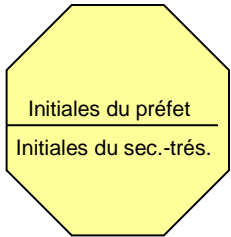
Résolution :

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-01 est entré en vigueur le 10 août 2015;

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, le conseil de la MRC du Val-Saint-François doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chaque municipalité locale doit apporter à ses plans et/ou règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

D'adopter le document d'accompagnement du règlement numéro 2015-01 indiquant la nature des modifications à être apportées au plan et/ou règlements



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

d'urbanisme des municipalités, conséquemment à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-01, soit adopté tel que déposé.

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

**NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET/OU
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les modifications apportées devront être effectuées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification, soit d'ici le 10 février 2016.

Nature des modifications à apporter

Si les villes et municipalités du territoire de la MRC du Val-Saint-François souhaitent permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre 2 intersections de rue donnant sur une route publique numérotée, elles devront modifier leur règlement de lotissement afin d'inclure les nouvelles dispositions prévues par le règlement numéro 2015-01.

Proposition adoptée.

9.3 Suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL);

Madame Bonneville résume les travaux qui ont été faits jusqu'à ce jour et elle mentionne que la capacité financière des municipalités doit être évaluée concernant les investissements à faire pour la mise en œuvre du PIIRL. Un courriel a été transmis aux municipalités pour connaître les données exactes des dépenses des travaux de voirie pour l'année 2015. Toutes les municipalités seront rencontrées en septembre prochain.

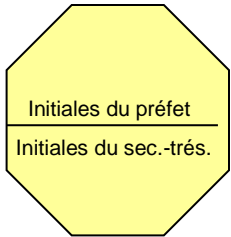
9.4 Présentation du Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et adoption pour transmission au ministère des Transports;

Madame Bonneville présente le Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal. Le document est remis à tous les membres. Trois municipalités sont concernées dans ce dossier, soit : Richmond, Saint-Denis-de-Brompton et Valcourt. Les municipalités concernées en ont pris connaissance lors du dernier comité de sécurité publique. Madame Bonneville résume la démarche de ce projet.

CA-15-08-08

Résolution :

ATTENDU QUE le Programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) est un nouveau volet du

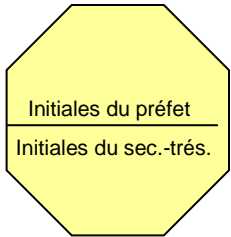


Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec;

- ATTENDU QU'** aux termes de la résolution CA-13-12-13 adoptée en décembre 2013, le Conseil de la MRC a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pour la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** l'élaboration du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal vise à identifier les actions et les investissements à réaliser pour améliorer la sécurité routière sur le réseau municipal et contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec;
- ATTENDU QUE** la réalisation du PISRMM a été réalisé en formule mixte confiant à la firme CIMA+ suite au processus d'appel d'offres, l'acquisition et l'analyse des données, le diagnostic et la réalisation du plan d'action répondants aux préoccupations et aux attentes des partenaires de la démarche de concertation;
- ATTENDU QUE** la MRC a pris en charge le volet géomatique correspondant à la localisation des accidents, la segmentation du réseau routier et la production cartographique;
- ATTENDU QUE** les travaux de réalisation ont été effectués sous supervision de la MRC dans le but d'atteindre les objectifs dans les délais prévus et présentés en continu au comité de sécurité publique de la MRC, qui assumait le rôle de comité directeur durant cette démarche;
- ATTENDU QUE** le plan d'action du PISRMM présente des recommandations générales correspondant à la réalité socio-économique du territoire;
- ATTENDU QUE** le plan d'action présente des interventions spécifiques pour 9 sites ayant des problématiques plus importantes d'accidents et de sécurité routière, incluant les solutions et des coûts associés;
- ATTENDU QUE** le bilan des accidents utilisés dans le cadre du plan d'intervention correspond aux accidents survenus sur le réseau routier municipal de la MRC entre 2008 et 2012, et que la situation peut avoir évolué depuis ce temps;
- ATTENDU QUE** le plan d'intervention est un outil d'aide à la décision, ne devant pas limiter ou restreindre les partenaires identifiés dans leur choix d'intervention, ni les obliger de réaliser les actions proposées sur leur territoire; car celles-ci doivent s'harmoniser avec la réalité socio-économique de chaque municipalité;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François adopte le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ainsi que le plan d'action qui fait partie intégrante du plan d'intervention;

QUE la MRC soumette, au ministère des Transports du Québec (MTQ), le plan d'intervention (PISRMM) adopté pour évaluation et approbation finale.

Proposition adoptée.

10. Évaluation;

10.1 Dépôt des rapports mensuels des mois de juin et juillet 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des rapports mensuels du mois de juin et juillet 2015.

11. Rapport des comités;

12. Cour municipale;

12.1 Offre de services pour la révision du règlement uniformisé;

Madame la directrice indique qu'il avait été convenu de faire vérifier le règlement uniformisé. Deux firmes ont été contactées et la MRC a reçu deux offres de services. Celle de Monty Sylvestre correspond au prix le plus bas, pour un maximum de 7 500 \$, taxes en sus.

CA-15-08-09

Résolution :

Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE le Conseil mandate la firme Monty Sylvestre pour la révision du règlement uniformisé de la MRC du Val-Saint-François, pour un maximum de 7 500 \$, taxes en sus.

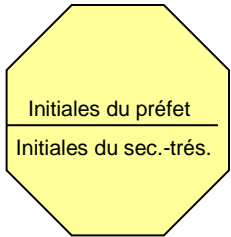
QUE les coûts de ce mandat soient assumés par le poste budgétaire 02-120-20-411 de la « Partie 2-Cour municipale ».

Proposition adoptée.

13. Suivi des dossiers;

13.1 Retour sur la résolution CA-15-06-11-1 pour la nomination des élus municipaux à la CRRNT de l'Estrie (doc.);

Madame la directrice explique qu'il est mentionné dans les règlements généraux de la CRRNT que seuls les maires peuvent siéger sur la commission. Étant donné qu'un conseiller municipal avait été nommé en juin dernier, il faut



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

nommer un remplaçant. Monsieur Brûlotte a été avisé personnellement de la situation.

Monsieur Claude Mercier serait intéressé à la condition que ses frais de déplacement lui soient remboursés.

CA-15-08-10

Résolution :

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE monsieur Claude Mercier, maire d'Ulverton soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie pour un mandat de 2 ans;

QUE la MRC du Val-Saint-François rembourse les frais de transport de monsieur Claude Mercier pour ses déplacements aux rencontres de la CRNNT de l'Estrie.

Proposition adoptée.

14. SDRL du Val-Saint-François;

14.1 Acceptation de dossier du pacte rural (doc.);

Projet de la ruralité : À pied, à vélo, ville active – Ville de Valcourt

CA-15-08-11

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

ATTENDU QUE la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

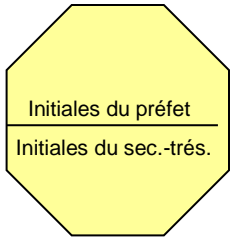
ATTENDU QUE le promoteur « Ville de Valcourt » présente le projet « À pied, à vélo, ville active »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « À pied, à vélo, ville active »;

ATTENDU QUE le montant accordé de 7 500 \$, à même le fonds municipal de la ville de Valcourt, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Ville de Valcourt » pour le projet « À pied, à vélo, ville active » un montant de 7 500 \$, du fonds municipal de la Ville de Valcourt, à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

14.2 Retour sur la résolution CA-15-06-22 pour la composition du CIC;

Étant donné que la FTQ refuse la nomination de 3 élus sur la formation du Comité d'investissement commun, un élu doit se retirer. Le préfet sera donc nommé comme observateur seulement, sans droit de vote.

Il est convenu de corriger la résolution CA-15-06-22 en indiquant que monsieur Luc Cayer participera à titre d'observateur seulement et sans droit de vote.

14.3 Résolution pour le FDT, section « pacte rural »;

Adoption du Rapport de reddition de compte Pacte rural 2014-2019 pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

CA-15-08-12

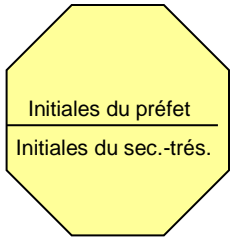
Résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le MAMOT et la MRC du Val-Saint-François, il est demandé d'effectuer une reddition de compte du Pacte rural 2014-2019 au 31 mars 2015 en conformité avec l'article 2.b) i. de l'entente;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2014, s'est tenu un Grand Rendez-Vous de la ruralité auquel étaient présents des représentants municipaux ainsi que des représentants socio-économiques et communautaires;

ATTENDU QU' en suivi de ce Grand Rendez-vous, le conseil de la MRC du Val-Saint-François a, le 26 novembre 2014, adopté :

- une politique d'investissement de la Politique nationale de la ruralité;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- un Plan de travail 2014-2019;
- un Plan d'action 2014-2015;

ATTENDU QUE ce même jour, était déposé le projet de loi 28 « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

ATTENDU QUE ce projet de loi a eu comme effet pour la MRC, de revoir l'organisation des services, dont celui de la gestion du Pacte rural 2014-2019 et qu'en conséquence, la continuité des travaux n'a pu se poursuivre selon le calendrier établi;

ATTENDU QUE la décision a été prise de reporter les investissements du Pacte rural 2014-2019 et que les nouveaux projets n'ont recommencé à être traités qu'au mois d'avril 2015;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Claude Mercier et résolu,

D' informer le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, aucune somme du Pacte rural 2014-2019 n'a été engagée.

Proposition adoptée.

Nouvelle enveloppe pour la ruralité 2015-2016

Monsieur Veilleux indique que les sommes de l'enveloppe 2015-2016 doivent être engagées dans des projets pour le 31 mars 2016 et dépensées pour le 31 mars 2017. Monsieur Veilleux propose de faire un appel de projets en octobre prochain et un autre appel de projets vers la fin janvier 2016. Les sommes des fonds municipaux non dépensées retourneront dans le fonds général pour d'autres projets afin de ne pas avoir à retourner les montants au ministère.

14.4 Résolution pour l'entente de développement culturel avec le MCCQ (doc.);

Madame Emmanuelle Déon présente les projets pour l'entente culturelle 2016 entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications. Le montant total de l'entente est de 15 000 \$ (soit : 7 500 \$ MRC et 7 500 \$ Ministère).

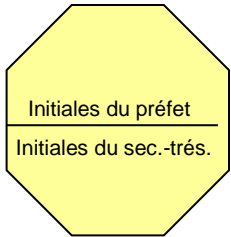
Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de développement culturel le ministère de la Culture, des Communications du Québec

CA-15-08-13

Résolution :

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture, des Communications du Québec et les instances municipales et régionales vise à mettre en œuvre un partenariat du développement local et régional;

ATTENDU QUE la participation gouvernementale contribue à maximiser les retombées des investissements publics et améliore la



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

planification des interventions gouvernementales sur le territoire et permet de stimuler l'adoption de stratégies de développement culturel par les municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel se veut un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et la ministre;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François s'est dotée d'une politique culturelle, un outil qui permet de répondre aux objectifs de l'entente;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016;

QUE la MRC s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de l'entente pour un montant de 7 500 \$;

QUE monsieur le préfet, monsieur Luc Cayer et/ou madame Manon Fortin, directrice générale soient autorisés à signer l'entente de développement culturel 2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Proposition adoptée.

14.5 Résolution pour le transfert des comptes FLI et FLS (doc.);

CA-15-08-14

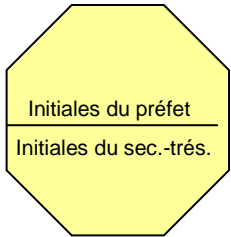
Résolution :

ATTENDU QUE l'article 286 du Projet de loi no 28 (*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*), a été sanctionné par le gouvernement du Québec le 21 avril 2015;

ATTENDU QUE cet article, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant la MRC au CLD desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement;

ATTENDU QUE la résolution CA-15-06-20 a été adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 17 août 2015 pour résilier unilatéralement l'entente de délégation à compter du 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE pour simplifier les activités administratives, il serait judicieux de simplement procéder à un transfert de responsabilité sur les comptes bancaires concernant certaines activités spécifiques revenant à la MRC à partir de cette date;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François désire prendre en charge les comptes bancaires du CLD du Val-Saint-François dont les folios sont # 70129 (Fonds local d'investissement), # 70854 (Fonds local de solidarité) détenus à la Caisse Desjardins du Centre du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE les signataires sur les comptes faisant l'objet du transfert seront les mêmes que ceux actuellement en vigueur sur les comptes de la MRC, soit au moins deux personnes parmi les suivantes, à savoir Luc Cayer, préfet ou Sylvie Bureau, préfète suppléante et Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou Rosalie Gaudreau responsable de la gestion comptable en remplacement de madame Fortin;

ATTENDU QU' une convention de transfert pour ces comptes bancaires devra être signée permettant d'officialiser ce changement de responsabilité;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François autorise monsieur Luc Cayer, préfet et Manon Fortin, directrice générale à signer la convention Desjardins de transfert de comptes bancaires.

Proposition adoptée.

14.6 Suivi sur le Fonds de développement des territoires;

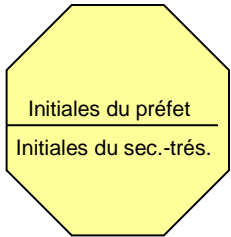
Madame la directrice présente l'entente relative au Fonds d'investissement de développement des territoires entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Val-Saint-François, indiquant que la période des dépenses admissibles est de 15 mois alors qu'auparavant, c'était 12 mois. De plus, plusieurs actions sont à faire, dont l'adoption de priorités d'intervention, d'une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants. En ce sens, et eu égard aux modalités de l'entente, la MRC Marguerite d'Youville demande un appui afin que le manque à gagner soit considéré ainsi que l'assouplissement des modalités.

CA-15-08-15

Résolution :

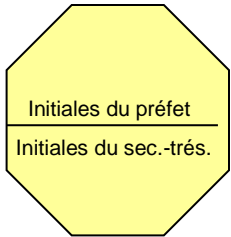
ATTENDU QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 M \$ en transfert inconditionnels;

ATTENDU QU' il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;
- ATTENDU QUE** la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);
- ATTENDU QUE** cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;
- CONSIDÉRANT** la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;
- CONSIDÉRANT** que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;
- ATTENDU QUE** les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;
- CONSIDÉRANT** que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés au MRC sans aucune obligation;
- CONSIDÉRANT** qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;
- ATTENDU QUE** l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site Web, etc.;
- CONSIDÉRANT** que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;
- Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,
- DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenses, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
- DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;
- DE SOLLICITER** l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;
- DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et aux trois députés du territoire.

Proposition adoptée.

15. Divers;

15.1 Nomination d'un auditeur;

CA-15-08-16

Résolution :

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François nomme la firme Deloitte & Touche comme auditeur pour l'exercice financier 2015 pour la MRC du Val-Saint-François.

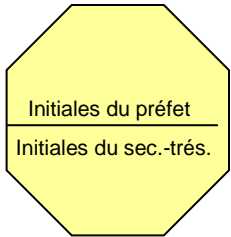
Proposition adoptée.

15.2 Suivi sur la demande de Saint-Denis-de-Brompton – Récupération du verre (doc.);

Monsieur Beauchemin explique que la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a mis à la disposition de ses citoyens un conteneur dédié à la récupération du verre. Étant donné l'engouement de la population de Saint-Denis-de-Brompton et des citoyens des municipalités voisines, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton demande à la MRC de se pencher sur ce dossier afin de trouver une solution pour récupérer le verre sur son territoire. Monsieur Beauchemin s'informerait sur les coûts de transport.

15.3 Renouvellement de l'adhésion à COGESAF et nomination d'un représentant;

Renouvellement de l'adhésion 2015-2016 à COGESAF au coût de 50 \$



CA-15-08-17

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Résolution :

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François procède au renouvellement de l'adhésion à COGESAF pour 2015-2016 au coût de 50 \$;

Proposition adoptée.

Nomination d'un représentant de la MRC à COGESAF pour 2015-2016

CA-15-08-18

Résolution :

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François nomme monsieur Jean-Luc Beauchemin comme représentant de la MRC du Val-Saint-François à COGESAF.

Proposition adoptée.

15.4 Congrès de la FQM – Souper du 25 septembre 2015;

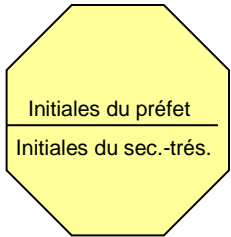
Monsieur le préfet informe les membres qu'il veut répéter l'activité de l'an dernier et lance l'invitation au Souper du vendredi soir 25 septembre prochain, lors du congrès de la FQM. L'endroit ciblé est Le Salon d'Edgar, mais c'est encore à confirmer. Les membres seront avisés lorsque le choix sera définitif.

15.5 Levée de fonds pour monsieur Pierre Grandmont;

Monsieur le préfet explique qu'il a rencontré monsieur Grandmont. Une levée de fonds a été organisée par Les Chevaliers de Colomb pour monsieur Grandmont (ancien maire de la municipalité du Canton de Cleveland). Les dons serviront à payer les traitements, les déplacements en avion et l'hébergement en Allemagne. Les personnes intéressées à faire un don peuvent contacter les Chevaliers de Colomb de Richmond. L'adresse est indiquée sur le document 15.5.

Révision du PGMR

Madame la directrice informe les membres que madame Ann Bouchard a transmis, aujourd'hui, un courriel aux municipalités afin de planifier une rencontre avec eux dans le cadre de la révision du PGMR, afin leur présenter les principaux enjeux municipaux qui seront proposés et pour vérifier leur vision par rapport à la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Cette rencontre d'environ une heure devra se dérouler en présence du directeur général et/ou du maire et/ou de l'inspecteur et/ou conseiller municipal, le tout afin d'alléger les 18 rencontres.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par madame Sylvie Bureau que la séance soit levée à 21 h 03.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet